AR Prefecture
043-214302242-20240912-2024_09_01-DE
Reçu le 17/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 12 septembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 6 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT, adjoints et M. Philippe CELLE (à partir de la délibération 2024_09_02), conseiller municipal délégué.
M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Florent PARET, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY (à partir de la délibération 2024_09_01), Mme Karine PAULET, Mme Rose Marie ABRIAL, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2024_09_01), Mme Laetitia SABATIER, M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Manon GOURDY
M. Yves BRAYE pouvoir à M. Henri BARDEL
M. Willy BERTHASSON pouvoir à M. Hervé BONHOMME
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON pouvoir à M. Adrien DESSAILLY

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Isabelle GAMEIRO
Mme Adeline BRUN
M. André SAGNOL
Mme Delphine BONNET
M. Philippe CELLE, (jusqu'à la délibération 2024_09_01)
Mme Emilie SAGNOL

Secrétaire de séance : *M. François AKAKO*

Objet : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Demande de dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL)

(Délibération 2024_09_01)

Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1er ;
Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33 et suivants,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron n°CCMVR20230530_23 du 30 mai 2023 approuvant le transfert de plein droit des compétences «

AR Prefecture
043-214302242-20240912-2024_09_01-DE
Reçu le 17/09/2024

eau » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2025 à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
Vu la délibération du conseil municipal N° 2023_06_01 en date du 9 juin 2023 approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
Vu l'arrêté préfectoral n°BCTE/2023/146 du 18 décembre 2023 constatant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron n°CCMVR240521_01 du 21 mai 2024 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation directe du service d'eau potable sur les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les-Villettes, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène ;

Considérant que les dispositions de l'alinéa a) de l'article L.5212-33 susvisé, posent le principe de la dissolution d'un syndicat sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux de communes membres dudit Syndicat ;
Considérant que la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a acté par délibération le 30 mai 2023, le transfert et la gestion des compétences eau potable et assainissement en régie ;

Il est rappelé que le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Il est à noter que ce syndicat présente plusieurs membres :

- des syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE),

- des communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Malvalette, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et les-Villettes)

- des Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut - Pays du Velay).

Il est également rappelé que :

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixe initialement l'obligation le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes et d'Agglomération au plus tard le 1er janvier 2020.
- la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a permis aux communes membres d'une communauté de communes de se prononcer en faveur du report de la date de transfert obligatoire de ces compétences, au plus tard le 1er janvier 2026,

Suite à l'étude préalable, la Communauté de communes et ses communes membres ont acté le transfert des compétences au 1er janvier 2025 et la gestion en régie directe de la compétence eau potable pour les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les-Villettes, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène. Le 21 mai 2024, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a procédé à la création d'une régie Eau potable en approuvant ces statuts.

Les Communautés de Communes Loire Semène et Haut Pays du Velay ont souhaité créer une SPL pour l'exploitation de l'AEP, du SPANC et de l'assainissement collectif le cas échéant.

AR Prefecture
043-214302242-20240912-2024_09_01-DE
Reçu le 17/09/2024

Afin de procéder au transfert des compétences vers ces nouvelles structure, il est nécessaire de dissoudre le Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Il convient de rappeler au Conseil, que la procédure de dissolution se déroulera en deux étapes concomitantes ou non : la cessation d'activité du Syndicat au 31 décembre 2024 et la liquidation de son patrimoine. Dans ce cadre, dès lors que la majorité des membres du Syndicat des Eaux de Loire Lignon se seront prononcés favorablement à la dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat au 31 décembre 2024. La structure syndicale conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Au terme de cette période, qui visera à l'adoption du Compte Administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et les modalités de la liquidation seront réunies, la dissolution du Syndicat pourra être prononcé par un seul et même arrêté.

Au vu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir demander la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Par une délibération ultérieure, et après échanges avec le Comité Syndical du SELL et ses membres, le Conseil Municipal statuera sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Il est rappelé que le SELL dirige une étude visant à analyser les conditions techniques, juridiques et financière pour sa dissolution à laquelle les Communautés de communes sont associés.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon ;
- Prend acte que les conditions de liquidation du Syndicat des Eaux Loire Lignon seront déterminées ultérieurement par les membres et leur acceptation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ;
- Autorise le Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mener toutes les opérations relatives à la dissolution ;
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Membres en exercice	**28**
Présents	**18**
Représentés	**4**
Votants	**22**

Quorum	**15**
Abstention(s)	**0**
Contre	**0**
Pour	**22**

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Préfecture le : 16/09/2024
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 16/09/2024

Pour Copie conforme le : 16/09/2024
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE